

**Arrêté ministériel n° 2003-571 du 10 novembre 2003 portant
modification de l'annexe à l'arrêté ministériel n° 2003-129 du 12 février
2003 fixant la liste des filtres ultraviolets que peuvent contenir les
produits cosmétiques**

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	10 novembre 2003
Publication	Journal de Monaco du 14 novembre 2003 ^[1 p.3]
Thématiques	Produits et services ; Santé publique - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2003/11-10-2003-571@2003.11.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-129 du 12 février 2003 fixant la liste des filtres ultraviolets que peuvent contenir les produits cosmétiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 octobre 2003 ;

Article 1er

Voir l'annexe à l'arrêté Ministériel n° 2003-129 du 12 février 2003.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 14 novembre 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7625>